

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle socio-éducative sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Etaient présents :

Mr et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND – Christophe BLANCHARD - Nicole COTILLON – Lucie COURILLAUD – Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT – Dominique MALLAISE - Sylvain MIRANDE – Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU – Thomas POINT – Chantal RATEAU – Sébastien SOULARD - Christelle TALON

Etaient excusée :

. Florence COLLARD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISE.

Secrétaire de séance : Véronique GOBERT

I – Adoption du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2021

Après avoir parcouru le compte rendu, le conseil le valide à l'unanimité des membres présents.

II – Compte rendu des commissions et COPIL

1 - COPIL :

Le compte rendu du COPIL n'appelle aucune observation du conseil.

- Les points traités :
- Proposition d'accompagnement Territoires conseils
 - Montant du budget prévisionnel pour le dossier Leader : environ 486 K€
 - Organisation des entretiens avec les candidats
 - Point de situation sur le débit de tabac
 - Constitution de groupes de travail avant ouverture (travaux - producteurs - approvisionnement - communication - gestion)
 - Reprise des différents contrats en cours
 - Questions diverses (travaux)

2 - Commission Patrimoine Bâti :

- Agrandissement de la MAM : l'estimatif du Cabinet R&C est d'environ 60 000 € HT hors frais d'étude pour un agrandissement de 2 chambres et d'un préau pour être en limite de propriété. Mme CHESSE va faire une proposition écrite pour lancer l'étude.
- Devis pour la réparation de la toiture de l'église : devis de MG Couverture pour un montant de 1 222,08 € TTC

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

- Devis pour le démoussage de la toiture et de nettoyage des gouttières de la salle des sports : 11 316,25 € TTC. Le conseil souhaite avoir d'autres devis pour comparer.
- Aménagement d'un placard dans la salle du conseil : ce placard sera fait par les agents communaux et le montant des matériaux s'élève à 2 083,08 € TTC au regard des premiers devis faits.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour engager ces travaux

- Travaux de sécurisation électrique à l'épicerie – devis de MT Electricité pour un montant de 4 938,70 € TTC.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

- Réfection de la toiture de l'épicerie – Devis de MG Couverture pour un montant de 16 293,34 € TTC. Le conseil souhaite avoir d'autres devis pour comparer.

3 - Commission Voirie – Environnement – Urbanisme :

Les plans établis par le bureau d'étude Agglo2B appellent quelques commentaires : parking de l'école – zone « déchets » avec des containers semi-enterrés – borne électrique sur le parking de la salle des sports – stationnement des poids lourds en centre bourg.

Un premier estimatif s'élève à 647 197,70 € H.T avec un montant de subventions envisagées à hauteur de 146 966,78 €, soit un reste à charge pour la commune d'un montant de 500 230,93 € HT.

Une analyse des enrobés de la Rue de la Croix Bernier est nécessaire. Devis de l'entreprise LRM pour un montant de 923,90 € HT

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

Pour sécuriser le tronçon entre la départementale et la 1^{ère} maison, il faudrait acheter une bande de terrain dans le champ de J. BODET (3 m de large sur 250 ml environ) pour y faire une voie de circulation douce. Le conseil accepte qu'Olivier BERTRAND rencontre le propriétaire pour faire une proposition d'achat au prix de 2 € / m².

Une réunion avec les concessionnaires de réseaux et avec JF You en charge de l'élaboration des plans va être programmée pour organiser le bon déroulement des enfouissements des réseaux. Il est envisagé une réunion avec les habitants de la Rue de la Croix Bernier pour présenter la programmation de ces travaux.

L'état de la Route de Noirlieu n'est pas satisfaisant. L'Agglo2B et l'entreprise Cholet TP vont en être informées.

Une réflexion avec l'appui d'A. MONNEAU est en cours pour organiser le remplacement d'E. BLANCHARD (départ en retraite).

4 - Commission Vivre ensemble :

Déclaration d'intention d'aliéner pour le Bar – Restaurant : Le notaire en charge de la vente de ce bien a fait parvenir à la mairie ce document pour que notre décision y soit précisée. Après discussion, le conseil décide d'apporter les informations et la décision suivantes.

La commune de St Aubin du Plain, dans sa délibération du 1^{er} février 2021, a souhaité utiliser son droit de préemption pour le bien situé 16 rue de l'Eglise - ST AUBIN DU PLAIN (références cadastrales E59 et E60). L'équipe municipale, au travers de son programme électoral pour les élections municipales de mars 2020, a inscrit comme un des axes à développer pendant le mandat :

La vie à St Aubin : Maintenir tous les services actuels, rassembler habitants et associations autour d'un évènement festif régulier, réfléchir à la création d'un bar associatif, créer un espace de jeux extérieurs pour les ados.

A ce jour, deux situations se présentent simultanément à nous pour mener à bien cet axe électoral :

. la reprise de l'épicerie de la commune car les gérants actuels cessent leur activité le 30 avril 2021,
et

. la vente du bien situé 16 rue de l'Eglise (à proximité de l'épicerie) pour y créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social sur la commune.

Chacune présente un intérêt pour toute la dynamique de notre commune rurale, et nous ne voulons pas les laisser passer.

Une visite de ce bien a été faite par les membres de la commission Vivre Ensemble le 21 octobre 2021 en présence de M. Quentin GAZEAU. Nous avons constaté un bien très dégradé intérieurement et extérieurement, avec une structure bâtie à reprendre dans sa totalité, voire à démolir après expertise par des professionnels. La mairie a dû installer un périmètre de sécurité le long de la voirie communale pour préserver les piétons. Mme ARCHER a été informée de cette situation par lettre recommandée, en date du 9 février 2021.

A suivre, nous avons sollicité les domaines pour faire une évaluation de ce bien. Une réponse nous a été transmise le 4 janvier 2021 nous indiquant une valeur vénale de 28 000 € HT, avec les précisions suivantes :

. Au regard du contexte actuel, une marge d'appréciation de + ou - 15 % pourra être pratiquée.

. Date de la visite : **sans visite vu les conditions sanitaires actuelles.**

Après avoir pris connaissance du compromis de vente reçu par le notaire, nous constatons la présence d'amiante à différents endroits de ce bien, des installations électriques et gaz avec de nombreuses anomalies, la présence de plomb dans différents revêtements utilisés. Une réhabilitation du bâti existant ne nous semble pas possible. Une démolition avec les contraintes liées à l'amiante pourrait s'évaluer à plus de 30 000 €.

Au regard de tous ces points, le conseil, après en avoir délibéré dans sa séance du 1er mars 2021, propose un prix de 10 000 € TTC.

Mme le Maire apporte les précisions suivantes concernant les éventuelles suites pour ce dossier.

Article R213-10

A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles [R. 213-8](#) (c) ou [R. 213-9](#) (b), le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;

b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

Notre décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

III – Demande de subvention (DETR – CAP Relance 2021 – SIEDS – Amende de Police)

1 – MAM : ***Accord du conseil pour qu'un dossier DETR soit déposé pour le financement de ces travaux.***

2 – Epicerie : ***Accord du conseil pour que des dossiers DETR – LEADER – CAP relance 2021 – Région – AAP pour une alimentation locale et solidaire soient déposés pour le financement de l'émergence du projet et des travaux (électricité – toiture).***

3 – Enfouissement des réseaux et aménagement de la Rue de la Croix Bernier : ***Accord du conseil pour que des dossiers DETR – Amende de Police – SIEDS – CAP relance 2021 soient déposés pour le financement de ces travaux.***

IV – Vente de 2 parcelles dans le Lotissement Les Charmes

Christelle TALON se retire pour ce point car elle est concernée directement par l'achat de ces 2 terrains.

Christelle et Stéphane TALON souhaitent acheter les parcelles n°6 et n°7 du Lotissement Les Charmes.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour autoriser Mme le Maire à signer la vente des parcelles chez le notaire

V – Photocopieur de la Mairie

Compte tenu des besoins administratifs, il serait nécessaire que le photocopieur de la mairie puisse faire des scans couleur, voire des photocopies couleur. Mme le Maire avance l'idée d'inverser le copieur de l'école et de la mairie. Après discussion, il est proposé le lancement d'une consultation avant toute décision.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour lancer une consultation

VI – Reprise de concessions non renouvelées dans le cimetière communale

A ce jour, il reste 5 concessions libres dans le cimetière communale. Depuis 2018, la mairie a contacté les familles qui possèdent une concession au terme dépassé. Après ces recherches, 15 concessions sont à reprendre. Pour la mise en œuvre de ces reprises, il faut faire appel à des professionnels funéraires.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour lancer une consultation

VII – Proposition de communication de WKN

La société WKN s'est rapprochée de la mairie pour mettre en place une information auprès des habitants de la commune comme elle l'avait annoncée lors de son intervention au conseil du 5 octobre 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, WKN propose une exposition dans la salle socio-culturelle avec la présence d'un salarié de leur société pour répondre aux questions des visiteurs. Ils assureront un contrôle des entrées à cette exposition pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour cette approche de la communication

VIII – Dispositif Argent de poche pour l'été 2021

Le dispositif est relancé pour l'été 2021. Mme le Maire souhaite renouveler l'expérience pour cette année. Elle propose de prévoir la somme 2 500 € au budget. Il faut contacter les jeunes st-aubinais qui ont 16 ans et 17 ans pour leur proposer de s'inscrire.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour la mise en place du dispositif pour l'été 2021 et pour le budget de 2 500 €

IX – Aide pour le transport scolaire

Le montant pour l'utilisation des transports scolaires reste inchangé pour la rentrée de septembre 2021 : 75 € pour le premier enfant et 50 € pour les autres enfants d'une même famille. Mme le Maire propose de reconduire l'aide de 25 € pour le premier enfant.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

X – Droit à la formation des élus

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier de formations pour appréhender au mieux leurs rôles d'élus. La somme de 1 000 € sera prévue au budget 2021 pour répondre aux éventuelles demandes.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

XI – Schéma de défense incendie sur la commune

S. MIRANDE, conseiller municipal, en charge de ce dossier, apporte des précisions. Le territoire communal dans la campagne n'est pas couvert correctement pour la défense incendie. Une étude plus fine par secteur sera faite afin d'appréhender les mesures à entreprendre. Il faudrait faire des modifications pour accéder à la bâche incendie située au Lotissement Les Ouches, et prévoir une signalétique pour indiquer son lieu d'implantation. L'étude va se poursuivre.

XII – Questions diverses

- . Les prochaines élections départementales et régionales se tiendront les 13 et 20 juin 2021 (dans la salle socio).
- . Deux Sèvres Habitat accepte les termes de notre courrier dans lequel nous refusons la vente de 8 logements sociaux de la commune.
- . Orange a fait savoir qu'une étude est en cours pour l'implantation d'une antenne pour améliorer la couverture mobile sur la commune.